

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 442

Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs pour l'année 2026.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter des dépenses en immobilisations de 1 000 000 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs et pour affecter les sommes nécessaires pour l'année 2026.

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 000 000 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement.

ARTICLE 3 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4 :

Le conseil affecte à la réduction de l'affectation mentionné à l'article 2, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière